



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°C010798

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE SEPT DECEMBRE

A la demande de :

S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » au capital de 150.000,00 EUROS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 500 547 013, dont le siège social est à L'UNION, 5 Rue de Kourou, Parc d'activité de Montredon (31240), agissant poursuites et diligences en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

La S.A.R.L. « A LA UNE CONSEIL » a été chargée de l'organisation, pour le compte de la Région Midi-Pyrénées, d'un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 25 novembre 2015 au 13 décembre 2015 à 12h00 inclus.

Il m'est demandé d'enregistrer en notre Etude le règlement du jeu.

Déférant à cette réquisition

***J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la
Résidence de TOULOUSE, 44 rue Bayard,
Soussigné***

Je certifie avoir reçu ce jour le règlement du jeu reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

Règlement jeu concours « SISQ'OIE »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La Région Midi-Pyrénées, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à la date du 25 novembre 2015 au 13 décembre 2015 à 12h00.

L'accès au concours est interdit aux mineurs.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Région Midi Pyrénées, de la société A La Une Conseil, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôlent ou sous contrôle commun avec elles ; ainsi que les membres de leurs familles.
- les personnes et les sociétés ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé, ainsi que les membres de leurs familles.

Article 2 – Dates

Le jeu débutera le mercredi 25 novembre 2015 et se clôturera le dimanche 13 décembre 2015 à 12h00 (heure métropolitaine).

A partir du 13 décembre 2015 à 12h01 et jusqu'au 13 décembre 23h59 (heure métropolitaine), les joueurs pourront toujours accéder au jeu et participer mais aucune dotation ne pourra être gagnée.

Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse www.jeuisqa.midipyrenees.fr ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le joueur est alors invité à commencer sa partie et arrive sur le premier niveau. Il s'agit d'un jeu sur le principe du memory. Le joueur pourra cliquer sur « Commencer la partie » afin de rendre visible toutes les cases pendant deux secondes. Ces deux secondes écoulées les cases seront à nouveau masquées et le joueur disposera de 10 secondes pour trouver la carte identique à celle préalablement affichée et sélectionner la case correspondante en cliquant dessus à l'aide de sa souris (ou en le touchant avec son doigt sur un écran tactile).

Cette action conduit l'utilisateur vers une page annonçant le succès ou l'échec de l'utilisateur.

- Si le joueur sélectionne la ou les cases identiques à celle visible avant la fin du temps imparti, il gagne.

- Si le joueur ne parvient pas à sélectionner la ou les cartes identiques à celle visible avant la fin du temps imparti, il perd.

Le jeu est divisé en 3 niveaux. Chaque partie gagnée permet d'accéder au niveau supérieur.

- Le niveau 2 est composé de 25 cases. Le joueur dispose de 5 secondes pour les visionner et doit trouver les 2 cartes identiques en moins de 10 secondes.

- Le niveau 3 est composé de 36 cases. Le joueur dispose de 5 secondes pour les visionner et doit trouver le 3 cartes identiques en moins de 10 secondes.

Lorsque le joueur franchi le niveau 1, nous lui proposons de s'inscrire afin de découvrir son gain : une dotation de type 1.

Lorsque le joueur atteint avec succès le niveau 2, il est automatiquement inscrit au tirage au sort permettant de remporter une des dotations de type 2.

Lorsque le joueur atteint avec succès le niveau 3, il est automatiquement inscrit au tirage au sort permettant de remporter une des dotations de type 3, et, est automatiquement désinscrit du tirage au sort permettant de remporter une des dotations de type 2.

De fait, un même joueur ne peut pas gagner à la fois une dotation de type 2 et une dotation de type 3.

Si la partie est perdue dès le niveau 1, il peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

Si la partie est perdue au niveau 2 après avoir retenté sa chance une fois, le joueur peut à nouveau retenter sa chance le lendemain (une seule participation par jour, par personne).

Si la partie est perdue au niveau 3 après avoir retenté sa chance une fois, la partie est perdue et le joueur ne pourra pas rejouer.

Si le joueur gagne le niveau 3, il ne pourra plus jouer également.

Le joueur doit s'inscrire en indiquant son nom ; prénom ; date de naissance ; e-mail ; adresse ; code postal ; ville et numéro de téléphone. Tous les champs sont obligatoires.

Lorsqu'il est inscrit aux tirages au sort, le joueur a également la possibilité de gagner des chances supplémentaires au tirage au sort s'il :

- Partage sa participation sur Facebook ou Twitter (1 chance supplémentaire par partage).

Au maximum, le joueur ne peut cumuler que 3 chances par tirage au sort.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de A La Une Conseil à l'adresse mail suivante accueil@a-la-une.fr en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse email et adresse postale. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou de moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent

la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 : Dotations

a/ Seront mis en jeu et attribués :

Dotations de type 3 :

7 séjours :

- 1 séjour « HEBERGEMENT DE CHARME et CARACTERE » en Ariège de 2 nuits pour 4 personnes en gîtes (valeur maximum 300€). Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour « HEBERGEMENT DE CHARME et DE CARACTERE » en Haute-Garonne de 2 nuits pour 4 personnes en gîtes (valeur maximum 300€). Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour « HEBERGEMENT DE CHARME et DE CARACTERE » dans le Lot de 2 nuits pour 4 personnes en gîtes (valeur maximum 300€). Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes en hôtel de CHARME ET DE CARACTERE (valeur maximum 200€) dans le Gers. Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes en hôtel de CHARME ET DE CARACTERE (valeur maximum 200€) dans le Tarn. Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes en hôtel de CHARME ET DE CARACTERE (valeur maximum 200€) dans le Tarn-et-Garonne. Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).
- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes en hôtel de CHARME ET DE CARACTERE dans les HAUTES-PYRENEES (valeur maximum 200 €). Le séjour est à réserver auprès du Comité Régional du Tourisme en contactant **Florence GUENNEGUES au 05 61 13 55 48** florence.guennegues@crtmp.com (valable du 15/12/2015 au 31/12/2016).

Ces dotations sont attribuées par tirage au sort entre tous les joueurs ayant atteint le niveau 3 du jeu.

Dotations de type 2 :

- 20 paniers gourmands et objets promotionnels, d'une valeur unitaire commerciale de 30€ TTC chacun.

Les paniers gourmands devront être récupérés par le gagnant sur le salon du SISQA, à l'accueil général du stand de la Région Midi-Pyrénées (situé à l'entrée du Salon) avant le 13 décembre, 18h.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas venu prendre possession de son lot avant le 13 décembre, 18h, il serait considéré comme ayant renoncé à son gain et il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur.

Ces dotations sont attribuées par tirage au sort entre tous les joueurs ayant atteint le niveau 2 du jeu.

Dotations de type 1 :

- Des entrées valables pour 2 personnes pour le salon SISQA d'une valeur unitaire commerciale de 4 €TTC (Ces contremarques sont à présenter aux caisses à l'entrée du salon afin de retirer des billets d'entrée pour la journée).

Ces dotations sont attribuées à tous les joueurs ayant atteint le niveau 1 du jeu, dans la limite de 100 000 entrées.

b/ Règles communes relative aux dotations :

Le tirage au sort du jeu se fera sur le stand de la Région Midi-Pyrénées lors du salon SISQA **le dimanche 13 décembre 2015 à 15h.**

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Un même joueur ne peut pas gagner à la fois une dotation de type 2 et une dotation de type 3.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le dit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois, à partir du jour du tirage. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre une valeur en espèces.

Aucune réclamation ni aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être acceptée.

Dans le cas d'un lot qui sera adressé par la société organisatrice au gagnant, les gagnants recevront les lots dans un délai de 12 semaines après la fin du jeu.

Article 5 : Publication des noms et informations sur les gagnants

Les gagnants du tirage au sort permettant de remporter une des dotations de type 2 (Panier gourmand) seront obligatoirement présents sur le salon au moment du tirage au sort **le dimanche 13 décembre 2015 à 15H00**. Ils recevront donc leur prix directement.

Les gagnants du tirage au sort permettant de remporter une des dotations de type 3 seront informés par mail des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer.

Les gagnants des entrées pour le SISQA sont informés de leur gain immédiatement lors de leur partie de jeu.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux ou internet) ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 : Demandes de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu revêt un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 : Informations générales

1. La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

2. Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

3. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

4. Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

5. L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

6. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7. La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

Article 8 : Dépôt du règlement

1. Le présent règlement est déposé à la SCP Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé, 44 rue bayard à TOULOUSE, www.darbon.com., 31000 Toulouse.

2. Le règlement est accessible sur demande écrite avant le 13.12.2015 12h00 à l'adresse suivante : A La Une Conseil – Jeu SISQ'OIE – 5 rue de Kourou 31240 L'UNION. Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Il est également disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu et peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de A La Une Conseil à l'adresse mail suivante accueil@a-la-une.fr en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Article 9 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 15 janvier 2016, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT PROCES-VERBAL

Acte soumis à la taxe forfaitaire

Coût au dos

Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice

